



RAPPORT 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



PRÉAMBULE

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

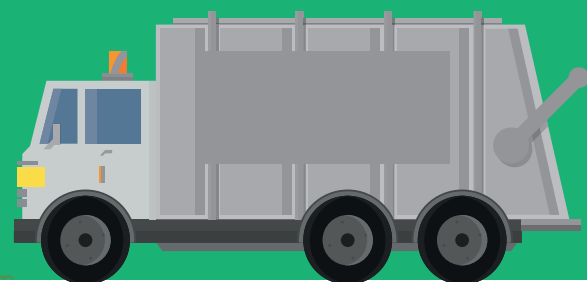
Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « gestion des déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Chaque année le Président de Pévèle Carembault présente donc à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité (RAPQ) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les éléments suivants concernent l'exercice 2021.

LA CONCERTATION

La Commission Consultative des Services Publics Locaux déchets ménagers (CCSPL) est composée d'élus et d'associations. Elle se réunit notamment afin d'émettre un avis sur le Rapport Annuel du service public de prévention et de gestion des déchets.



ÉDITO



Pour le service public de « gestion des déchets » de Pévèle Carembault, l'année 2021 a été marquée par :

- Une forte augmentation des coûts de traitement suite à des renouvellements de marché (traitement des biodéchets, exploitation des déchèteries...).
- La forte augmentation des tonnages collectés par rapport à 2020 : biodéchets en porte à porte (+35%), encombrants en porte à porte (+32%) et déchets collectés en déchèterie (+30%)... soit une augmentation globale de +19% des tonnages collectés.
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement et l'incinération.

Deux facteurs majeurs peuvent expliquer cette forte hausse des tonnages :

- Le contexte sanitaire lié à la COVID avec les périodes de confinement/déconfinement et la généralisation du télétravail
- La météo favorable à la production des déchets verts

En conséquence, le budget Déchets a considérablement augmenté. Cela a été financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

D'un point de vue opérationnel, en 2021, Pévèle Carembault a réalisé les actions suivantes, sur les 3 volets de sa politique publique (Prévention, Collecte, Traitement/Valorisation) à :

- Défi 300 Familles Zéro Déchet
- Mise en place de la carte d'accès en déchèterie
- Etude sur la tarification incitative
- Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- Mise en place des nouveaux marchés et prestataires en déchèteries

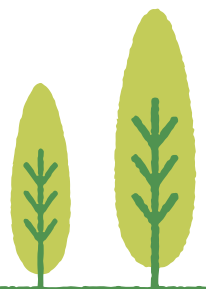
Enfin, Pévèle Carembault a poursuivi la concertation et les réflexions sur son futur schéma de collecte à effet au 01/01/2024. Il doit permettre d'optimiser le service au regard des contraintes réglementaires, des enjeux environnementaux et de l'augmentation des coûts du service de gestion des déchets, tout en répondant aux aspirations nouvelles des usagers qui sont de plus en plus nombreux à considérer que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Luc FOUTRY

Président de
Pévèle Carembault

Bruno RUSINEK

Vice-Président de Pévèle Carembault
chargé de la collecte et du traitement des Déchets, de la
politique zéro déchet et du Plan Climat-Air-Energie Territorial



SOMMAIRE

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES 6

CHAPITRE 1 - LE TERRITOIRE DESSERVI 7

1.1 / Présentation du périmètre 7

1.2 / Les compétences 8

1.3 / Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement 8

CHAPITRE 2 - LA PRÉVENTION DES DÉCHETS 9

2.1 / Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 9

2.2 / Description des actions de prévention des déchets et indicateurs associés 9

2.2.1 Les actions 2021 9

2.2.2 Elaboration d'un PLPDMA 11

CHAPITRE 3 - LA COLLECTE DES DÉCHETS 13

3.1 / Précollecte 13

3.1.1 Précollecte en porte à porte 13

3.1.2 Précollecte en bornes d'apport volontaire 14

3.1.3 Précollecte en déchèteries 15

3.2 / Organisation de la collecte en porte à porte 16

3.2.1 Spécifications de la collecte 16

3.2.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers 16

3.2.3 Fréquence de collecte 16

3.2.4 La collecte hippomobile des biodéchets sur 8 communes 16

3.2.5 Evolution de l'organisation de la collecte 16

3.3 / Focus sur les déchèteries 17

3.3.1 Jours et heures d'ouverture 17

3.3.2 Convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour l'accès aux déchèteries 17

3.3.3 Evolution du service : déploiement de la carte d'accès en déchèterie en 2021 18

CHAPITRE 4 - LA COLLECTE DES DÉCHETS - BILAN 19

4.1 / Les tonnages collectés en porte à porte et en bornes à verre 19

4.2 / Les tonnages collectés en déchèteries 19

4.3 / Les déchets verts des communes 19

4.4 / Evolution des tonnages 19

4.5 / Performance de collecte 20

4.6 / Composition de la poubelle d'ordures ménagères 21

CHAPITRE 5 - LE TRAITEMENT DES DÉCHETS - ORGANISATION 22

5.1 / Localisation des unités de traitement pour les déchets collectés en porte à porte 22

5.2 / Type et lieu des traitements 23

CHAPITRE 6 - TRAITEMENT DES DÉCHETS – BILAN	24
6.1 / Taux global de valorisation	24
CHAPITRE 7 - L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DÉCHETS	25
7.1 / Bilan des emplois générés par le service de collecte et traitement des déchets	25
7.2 / Sécurité au travail	25
CHAPITRE 8 - LA CONCERTATION ET LA GOUVERNANCE	26
8.1 / Moyens d'informations	26
8.2 / Suivi des réclamations et demandes	27
8.2.1 Numéro Vert Esterra	35
8.2.2 Numéro Vert SULO	35
8.2.3 Boîte mail du service gestion des déchets	36

PARTIE 2 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

28

CHAPITRE 9 - MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS	29
9.1 / Les modalités d'exploitation	29
9.2 / Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	29
CHAPITRE 10 - BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	30
10.1 / Montant annuel des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service	30
10.2 / La taxe TGAP	31
10.3 / Les recettes des Eco Organismes	31
10.4 / Les recettes de revente de matériaux	32
10.5 / Le coût aidé du service public de gestion des déchets	32
10.6 / Les indicateurs financiers	33
10.7 / Le financement du service	34
10.8 / Evolution du taux de TEOM	34
CHAPITRE 11 - ENJEUX RÉGLEMENTAIRES	35
CHAPITRE 12 - PERSPECTIVES	36



PARTIE 1

LES INDICATEURS TECHNIQUES

De quoi parle-t-on ?

L'évolution récente du secteur des déchets a généré des changements importants dans leur gestion technique au sein des territoires. La prévention des déchets prend de l'ampleur.

Elle vise à éviter la production de déchets, ce qui permet de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux déchets. Des collectes séparées sont mises en place et les modes de traitement évoluent. L'ensemble de ces facteurs rend parfois le service public de prévention et de gestion des déchets complexe à appréhender pour les agents, les entreprises et le grand public.

L'enjeu de cette partie portant sur les indicateurs techniques est de proposer au lecteur une vision d'ensemble du service : son organisation sur le territoire, les déchets pris en charge, les modes de traitement, et les tonnages concernés.



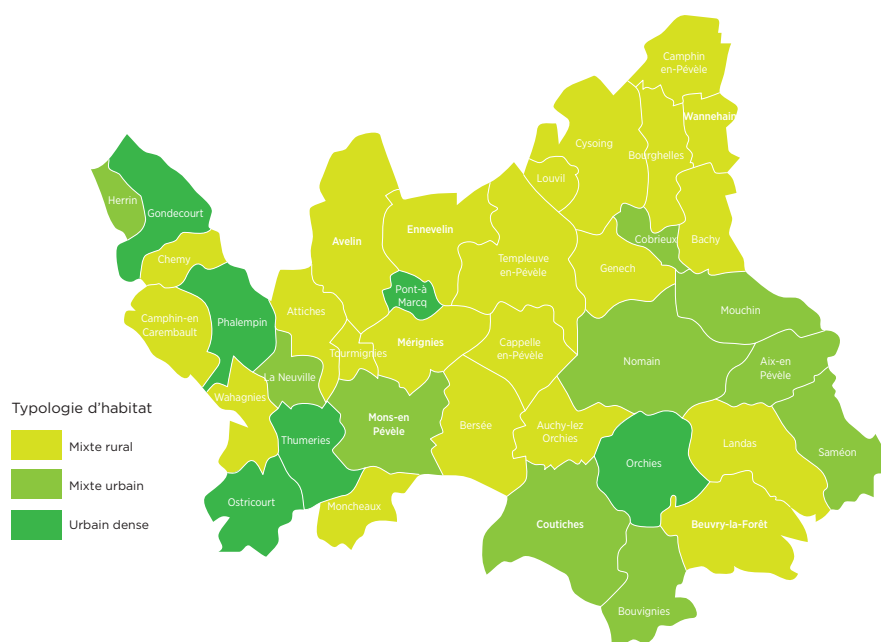
CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 Présentation du périmètre

La Communauté de communes Pévèle Carembault, créée au 1^{er} janvier 2014, est située dans le département du Nord (59). Elle rassemble 38 communes soit **95 816 habitants** (INSEE 2019 municipale). De typologie **mixte à dominante urbaine**, la collectivité est dynamisée par la proximité de la Métropole Européenne de Lille. Son tissu économique est important.



Carte du territoire



Typologie d'habitat par commune

Typologie « mixte à dominante urbaine » avec toutefois 10 communes classées en mixte rural

1.2 Les compétences

Depuis le 14 mars 2020, Pévèle Carembault assure la compétence globale « gestion des déchets », comprenant 3 volets :

- Prévention
- Collecte
- Traitement

Avant cette date, le traitement était assuré par un syndicat intercommunal (le SYMIDEME). De son côté la collecte était assurée par Pévèle Carembault (29 communes) et par un autre syndicat appelé le SIRIOM (9 communes). Pévèle Carembault a également réalisé des actions de prévention.

1.3 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement

1.3.1 / Les services et déchets pris en charge par le service hors déchèteries :

FLUX DE COLLECTE	MODE DE COLLECTE	EXUTOIRE DE LA COLLECTE : TRAITEMENT
Ordures Ménagères Résiduelles	Porte à porte	Incinération
Collecte selective des emballages (hors verre)	Porte à porte	Centre de tri
Biodéchets : déchets alimentaires et déchets verts	Porte à porte	Unité de compostage
Verre	Bornes d'apport volontaire (PAV)	Verrerie
Encombrants	Porte à porte	Centre de tri

1.3.2 / Les services et déchets pris en charge par le service dans les déchèteries :



Pévèle Carembault possède trois déchèteries : Genech, Thumeries et Orchies

Pour les ménages-particuliers, les déchets suivants sont acceptés :

- déchets encombrants (meubles, canapés, matelas, ...)
- plastiques durs et souples
- déchets de jardin et déchets verts
- verre
- ferrailles et métaux non ferreux
- cartons, papiers
- bois
- meubles et éléments d'ameublement
- gravats et matériaux de démolition ou de bricolage
- déchets de plâtre issus du bricolage
- huiles végétales usagées (friture)
- huiles de vidanges (sans PCB)
- batteries
- piles et accumulateurs
- lampes à décharges et à LED : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED, ...
- radiographies médicales
- textiles : vêtements, chaussures et linge de maison
- cartouches d'encre
- pneumatiques sans jantes de VL, camionnettes ou 4x4
- déchets diffus spécifiques DDS (Peintures, vernis, teintures, acides, bases, colles, résines, mastics, solvants, graisses, hydrocarbures,

- aérosols, produits de traitement du bois, produits de traitement des métaux, produits mercuriels, produits phytosanitaires, filtres à huile et filtres à gasoil de voitures et véhicules deux roues...)
- emballages vides des déchets diffus spécifiques
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : télévisions, ordinateurs, gros électroménager froid et hors froid, petits appareils ménagers, tout appareil fonctionnant à l'électricité ou avec des piles
- déchets d'amiante issus de l'activité domestique des ménages (plaques ondulées, tubes et canalisations)

Pour les professionnels et administrations, les déchets acceptés peuvent différer.

Le détail et les conditions d'accès sont disponibles dans le règlement intérieur :

<https://www.pevelecarembault.fr/mon-quotidien/gestion-des-dechets/dechetteries>

CHAPITRE 2 : LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Pourquoi présenter les actions de prévention des déchets sur le territoire ?

La notion de prévention apparaît déjà dans la directive européenne 75/442/CEE amendée par la directive 91/156/CE :

« Les Etats membres prennent des mesures appropriées pour promouvoir en premier lieu, la prévention ou la réduction de la production des déchets et de leur nocivité. »

La définition de la prévention des déchets est donnée dans la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 75/439/CEE, 91/689/CEE et 2006/12/CE :

« Prévention : les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet en réduisant :

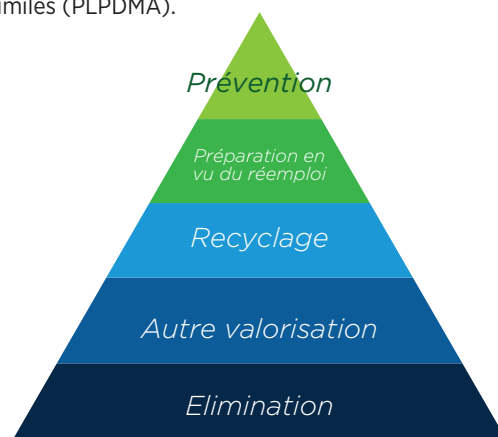
- a) La quantité des déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;*
- b) Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; ou*
- c) La teneur en substances nocives des matières et produits. »*

L'article 4 de cette même directive précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la prévention en priorité.

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

Il est donc essentiel de présenter les actions de prévention dans le rapport annuel, leur raison d'être et leurs effets.

Les collectivités ont désormais l'obligation d'être couvertes par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).



2.1 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produits en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010. Dans une logique de réduction des déchets cet indice doit être inférieur à 100 et baisser d'une année sur l'autre.

Pour Pévèle Carembault, les ratios sont les suivants :

Ratio tonnage par hab 2010 : 802 kg/hab/an (source rapport annuel SYMIDEME 2010)

Ratio tonnage par hab 2021 : 835 kg/hab/an

L'indice de réduction 2021 /2010 est de 104,1.

La valeur élevée de cet indice pour 2021 s'explique par une forte augmentation des tonnages en 2021 (cf 4.4).

2.2 Description des actions de prévention des déchets et indicateurs associés

2.2.1 / Les actions 2021

2.2.1.1 Le compostage à domicile

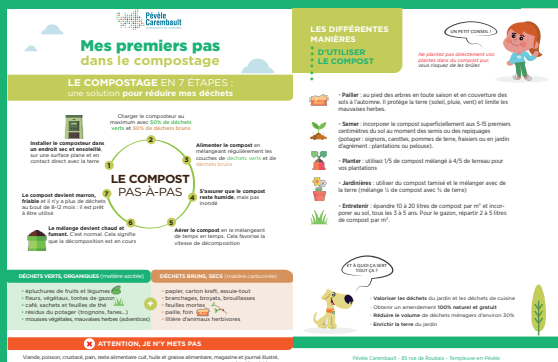
Le compostage à domicile présente un intérêt environnemental et financier majeur dans le cadre de la gestion des déchets. Il permet de :

- Valoriser les déchets du jardin et les déchets de cuisine

- Obtenir un amendement 100% naturel et gratuit
- Réduire le volume de déchets ménagers d'environ 30%
- Réduire les coûts de traitement des déchets résiduels
- Enrichir la terre du jardin

Au regard de la quantité encore trop importante de déchets organiques présente dans nos ordures ménagères, Pévèle Carembault a décidé de doter gratuitement les foyers de son territoire de composteurs individuels.

En 2021, elle a proposé des ateliers animés par des maitres composteurs. À la fin, après avoir signé une charte, l'habitant repart avec un composteur d'environ 400 litres et un bioseau de 10 litres.



En 2021, ce sont 9 ateliers en présentiel et 7 webinaires qui ont permis de doter près de 450 foyers.

Au total 29 communes sont équipées pour un total de 126 composteurs collectifs dans les cimetières.

Dans la même démarche, 9 cimetières communaux ont été équipés de composteurs collectifs pour y valoriser les fleurs, feuilles...

2.2.1.2 Le défi 300 familles Zéro Déchet :

DÉFI FAMILLE ZÉRO DÉCHET

en Pèvèle Carembault

C'est parti !

DU 7 NOVEMBRE 2020
AU 31 MAI 2021

Je trie et pèse mes déchets
Je m'aide des tutos en lignes
Je participe à des ateliers pratiques

Pèvèle Carembault a construit et animé le défi 300 familles Zéro Déchet sur son territoire avec le partenariat de la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités).

Organisé du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021, le défi visait à accompagner jusqu'à 300 familles volontaires, issues des communes du territoire, réparties en 30 à 40 équipes. Les équipes devaient relever le défi de réduire de 25% leur production de déchets non recyclables sur une période de 6 mois. Pour cela, les inscrits ont pu participer à des ateliers Zéro Déchet (compostage, fabrication de produits d'entretien, de cosmétiques, ateliers de réparation) et recevoir les conseils pour consommer autrement et rencontrer les professionnels du domaine.

La programmation des ateliers fut construite à partir des propositions des associations du territoire (Pèvèle Carembault Zéro Déchet, Pèvèle Zéro Déchet et Développement Durable, Nos Jardins de Campagne et Don de Soie), réunies autour d'un Comité Technique.

La MRES assurait la coordination, l'animation du défi et la mobilisation des acteurs présents sur Pèvèle Carembault, en collaboration avec les services de la collectivité, et accompagnait les équipes (animation, rencontres, ateliers...). Pour bien démarrer l'aventure, un kit était offert à chaque foyer participant. Le défi s'est terminé le 31 mai 2021 et les résultats

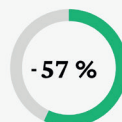
ont été annoncés lors de l'évènement de clôture le 19 juin. C'est l'équipe de *Nomain No Déchet* qui remporte le défi avec une réduction globale de 42%. En moyenne, les familles ont réduit leurs déchets ménagers de 23%, une réduction légèrement en deçà de l'objectif fixé au départ (-25%).

Défi 300 Familles Zéro Déchet

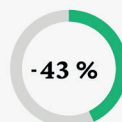
Les résultats



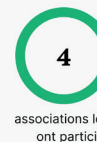
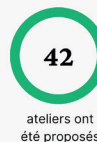
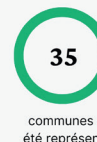
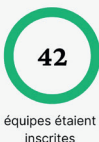
Sur l'ensemble des participants, on enregistre une baisse moyenne de -23,5 % de déchets non recyclables en 6 mois de défi.



des foyers pesant leurs déchets non recyclables régulièrement ont atteint ou dépassé l'objectif de - 25 %.



L'équipe "Nomain no déchets" a enregistré la baisse la plus importante de déchets ménagers : -43%. Elle est arrivée devant "Les p'tits poids" (-41%) et l'équipe "d'Ennevelin" (-41%).



www.pevelecarembault.fr

Résultats du Défi Familles Zéro Déchet

2.2.2 / Elaboration d'un PLPDMA

En 2021, les habitants de Pévèle Carembault ont produit 79 866 tonnes de déchets dont une partie a été incinérée (26 %) et enfouie (10%). Ces déchets représentent des coûts réels pour la collectivité et pour l'environnement alors qu'ils auraient pu devenir des ressources : transformés, réparés, échangés ou même évités par des gestes simples de la part des habitants et des professionnels du territoire.

La prévention des déchets représente ainsi un enjeu majeur pour Pévèle Carembault qui doit faire face à son échelle à la raréfaction des matières premières et à la surconsommation qui s'ajoutent à l'augmentation constante de la production de déchets. En effet, Pévèle Carembault a besoin d'anticiper les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui y sont liés. Pour répondre à ses multiples enjeux, elle s'engage dans un PLPDMA : un plan visant à favoriser l'économie circulaire du territoire, à limiter la production de déchets en créant des boucles locales de matières ou d'énergie de manière durable.

Ce plan se veut collaboratif, fédérateur et il s'agira d'accompagner les habitants dans leur changement de pratiques ainsi que les acteurs locaux dans une démarche de prévention de leur déchet.

A l'échelle régionale, la Région Hauts-de-France a adopté son Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) en 2019 et il se décompose en 2 grandes thématiques : la prévention des déchets / les gestes de tri et la gestion des déchets (collecte, valorisation et élimination). C'est la 1^{ère} thématique qui concerne le PLPDMA.

SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET LES GESTES DE TRI

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe 5 objectifs :

- Réduire de 83 kg/hab/an la production de l'ensemble des Déchets Ménagers Assimilés en 2031 par rapport à 2010 soit - 13 % entre 2010 et 2031
- Stabiliser les déchets d'activités économiques (DAE)
- Diminuer la production de biodéchets de 500 000 t d'ici 2031 par rapport à 2015 (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire)
- Généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2025
- Diminuer la production de déchets du BTP et développer le réemploi in situ pour atteindre 70 % de valorisation de ces déchets d'ici 2020 puis stabiliser la production d'ici 2031

Ils sont déclinés en 5 orientations :

- Renforcer l'exemplarité des acteurs publics
- Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés
- Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP
- Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques
- Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

Gouvernance du PLPDMA pour Pévèle Carembault :

Elle est composée d'une CCES et d'un comité de pilotage.

La Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) :

Afin d'élaborer son PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, Pévèle Carembault a réuni une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan d'actions) composée d'élus, acteurs locaux et institutions publiques pour être représentative du territoire :

Collège élus locaux

- Président de Pévèle Carembault
- Vice-Président en charge des déchets
- Vice-Président en charge du développement économique
- Vice-Président en charge des scolaires

Collège institutions

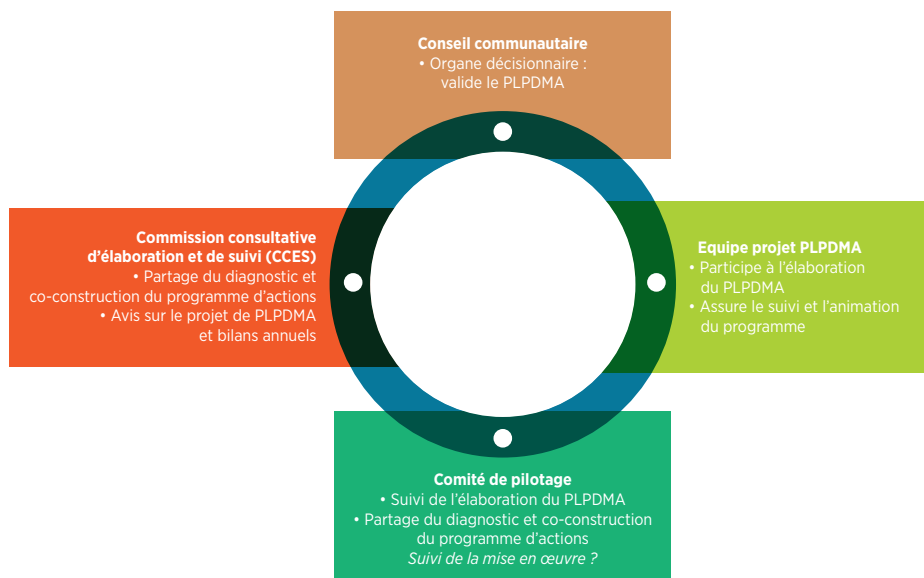
- Représentant Région Hauts-de-France
- Représentant Conseil départemental du Nord
- Représentants Chambres consulaires : CAPEB, CMA, CRESS Hauts-de-France

Collège Etat / collectivités

- Représentant Ademe Hauts-de-France
- Directeur Général des Services - Pévèle Carembault
- Responsable du pôle déchets - Pévèle Carembault

Collège Société civile

Associations : MRES, Collectif Pévèle ZD et DD, Pévèle Carembault ZD, Don de soie, Repair'Café de Nomain, Guide composteur, la Maison du Jardin, ANEC. Acteurs économiques : Ethique et vrac, Un autre monde, Leclerc Templeuve. Bailleurs : Maisons et cités, Partenord, Vilogia, SRCJ, SIA, LTO Habitat (groupe SA), Logimétropole, Habitat du Nord, Norevie et SA du Hainaut



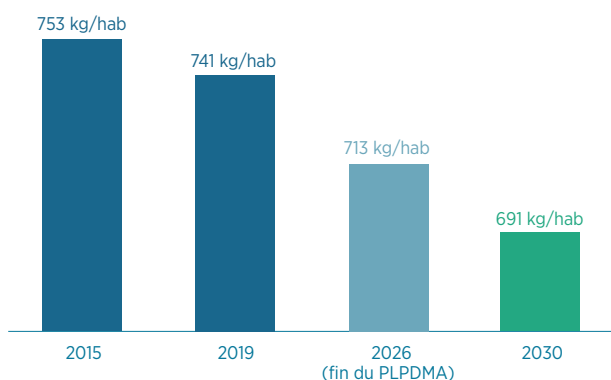
Le comité de pilotage :

Composé d'élus, il a participé à l'élaboration du PLPDMA : partage du diagnostic, co-construction du plan d'actions en prenant en compte l'avis de la CCES. Il pourra suivre la mise en œuvre du PLPDMA.

Les objectifs du PLPDMA :

Les objectifs quantitatifs de ce premier PLPDMA respectent les objectifs les plus ambitieux ; soit les objectifs nationaux définis par la loi AGECE.

Ci-dessous, l'objectif appliqué aux ratios de Pévèle Carembault : à noter, les quantités de déchets produits en 2010 ne sont pas connues sur le territoire de Pévèle Carembault. L'objectif de réduction de 15 % entre 2010 et 2030 est donc décliné annuellement pour être appliqué aux ratios connus du territoire.



Objectif national (Loi AGECE)

- 15 % de DMA entre 2010 et 2030

Déclinaison annuelle

- 0,75 % de DMA par an

Organisation de l'élaboration du PLPDMA :

Pour la réalisation de son PLPDMA, Pévèle Carembault a fait le choix de retenir 6 axes thématiques et 3 axes transversaux. Les axes sont déclinés en 32 actions :

Axe 1	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention et du tri des déchets	4 actions
Axe 2	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	4 actions
Axe 3	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 4	Augmenter la durée de vie des produits	5 actions
Axe 5	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	4 actions
Axe 6	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	6 actions
Axe 7	Réduire les déchets dangereux des ménages (DDM)	1 action
Axe 8	Réduire les déchets des entreprises	2 actions
Axe 9	Mettre en place des instruments économiques	2 actions

Bilan du PLPDMA :

Le PLPDMA a été délibéré début 2022. Sa mise en œuvre a débuté en 2022.

CHAPITRE 3 : LA COLLECTE DES DÉCHETS

Pourquoi présenter l'organisation de la collecte des déchets ?

La collecte des déchets, sur un territoire donné, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement. Il est important de présenter l'organisation du service pour cette étape de gestion et plus particulièrement le

niveau de couverture de la population, les équipements dédiés ainsi que les fréquences de collecte. Cette section du rapport permettra de porter à la connaissance du lecteur l'ensemble de l'infrastructure mise en place pour collecter les déchets pris en charge par le service public.

3.1 Précollecte

Il s'agit de définir ce qu'est la précollecte, c'est-à-dire l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité.

Les principaux moyens de précollecte sont :

- Le bac (poubelle)
- Le sac
- La borne d'apport volontaire (PAV)
- La benne en déchèterie

3.1.1 / Précollecte en porte à porte

3.1.1.1 Moyens déployés

TYPE DE DÉCHETS	TYPE DE CONTENANTS	CARACTÉRISTIQUES	NOMBRE
Ordures ménagères	Contenants libres : bacs ou sacs non fournis par Pévèle Carembault		Sans objet
Emballages recyclables et journaux, revues et magazines	Bac fourni par Pévèle Carembault	Bac couvercle jaune (nouvelle dotation) Bac couvercle bleu Bac couvercle bordeaux/bleu	46 380
Biodéchets : déchets alimentaires et déchets verts	Bac fourni par Pévèle Carembault	Bac vert	39 290

3.1.1.2 Les règles de dotation

Bac de collecte des emballages recyclables et journaux, revues et magazines :

PRODUCTION SELON LES FOYERS	RÈGLE DOTATION ACTUELLE
1 personne	140 L
2 personnes	180 L
3 personnes	
4 personnes	240 L
5 personnes	
6+	360 L
Immeubles	25 L/pers/sem

Bac vert pour les biodéchets :

PRODUCTION SELON LES FOYERS	RÈGLE DOTATION ACTUELLE
1 personne	140 L
2 personnes	
3 personnes	
4 personnes	
5 personnes	
6+	

En 2021, une tolérance est appliquée pour la présentation de déchets verts à côté du bac vert.

3.1.1.3 Les consignes de tri

Collecte des emballages recyclables et journaux, revues et magazines



Collecte des biodéchets



Il faut noter que la collectivité n'est pas passée en Extensions des Consignes de Tri (ECT).

3.1.1.4 Evolution du parc de bacs

Nombre de bacs en place à fin 2020 : 84 272

Nombre de bacs en place à fin 2021 : 85 670

Soit une augmentation de 1,7%

Achat de bacs 2021 : 2 719

- 1 049 remplacements : bac volé, cassé, brûlé...
- 1 670 nouvelles dotations ou changements de volume

Par ailleurs, le pourcentage de casse de bacs avec remplacement du bac est de : 1,2%.

3.1.2 / Précollecte en bornes d'apport volontaire

3.1.2.1 Moyens déployés

TYPE DE DÉCHETS	TYPE DE CONTENANTS	NOMBRE	RATIO
Verre	Borne à verre		1 borne / 411 hab
	Aérienne	123	
	Semi enterrée	10	
	Enterrée	103	

Dotation par rapport à la moyenne nationale

Ratio de 411 hab./ PAV plutôt bon à l'échelle de Pévèle Carembault par rapport aux ratios nationaux avec en outre :

- Pour l'ensemble du territoire la présence de PAV verre en déchèterie
- Pour les communes en périphérie (notamment les plus petites) des PAV frontaliers

Les dotations moyennes nationales (données CITEO 2009) sont de :

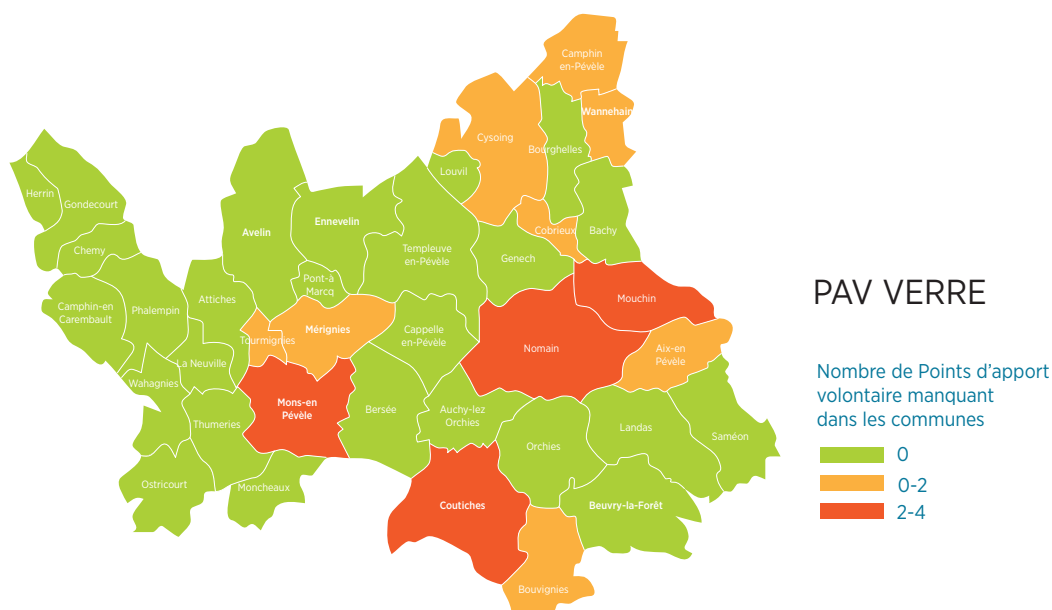
- 312 hab./PAV en milieu mixte rural
- 476 hab./PAV en milieu mixte urbain
- 810 hab./PAV en milieu urbain dense

Localisation des bornes à verre

<https://www.pevelecarembault.fr/mon-quotidien/gestion-des-dechets/collecte-du-verre>

Consignes de tri





3.1.3 / Précollecte en déchèteries

Pour l'ensemble des 3 déchèteries :

	NOMBRE DE CONTENANTS	TYPE CONTENANTS
Encombrants/tout venant	6	Benne
Gravats	3	Benne
Déchets verts	5	Benne
Bois	3	Benne
Cartons/papiers	3	Benne
Meubles/mobilier	2	Benne
Amiante ciment	2	Benne
Plâtre	3	Benne
Verre	6	Borne à verre
Ferraille	3	Benne
Huiles végétales	3	Borne à huile
Huiles minérales	3	Borne à huile
Batteries	3	Caisse palette
Textile	3	Borne Le Relais
Piles et accumulateurs	3	Borne à piles
Pneumatiques VL déjantés	3	Au sol dans le local
Radiographies	3	Bac 240 litres
Déchets ménagers spéciaux (*)	3	Caissette dans le local dédié
Cartouches d'encre	3	Bac ou carton
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	3	Caissettes palettes (petits objets) Au sol dans le local dédié (gros objets)

(*) Peintures, vernis, teintures, acides, bases, colles, résines, mastics, solvants, graisses, hydrocarbures, aérosols, produits de traitement du bois, produits de traitement des métaux, produits mercuriels, produits phytosanitaires, filtres à huile et filtres à gasoil de voitures et véhicules deux roues...

3.2 Organisation de la collecte en porte à porte

3.2.1 / Spécifications de la collecte

Selon le type de déchets collectés en porte à porte

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)	EMBALLAGES RECYCLABLES ET JOURNAUX	BIODÉCHETS	ENCOMBRANTS
Population desservie	95 816	95 816	95 816	95 816
Tonnage annuel 2021 (tonnes)	19 116	6 414	18 914	1 319
Distance parcourue pour la collecte	465 000 kms (18 camions)			
Couleur du bac	Sans objet	Couvercle jaune (nouvelle dotation) ou bleu ou bordeaux/bleu	Vert	Sans objet
Collecte séparative	non	x	x	x

3.2.2 / Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Il n'y a pas de seuil de collecte pour les producteurs non ménagers.

3.2.3 / Fréquence de collecte

Ordures ménagères résiduelles	Emballages recyclables et journaux	Biodéchets du 1 ^{er} mars au 30 novembre	Biodéchets du 1 ^{er} décembre au 28 février	Encombrants 5 communes (*)	Encombrants 33 communes (*)
1 fois par semaine	1 fois toutes les 2 semaines	1 fois par semaine	1 fois par mois	Sur rdv Possible (2 rdv/an max)	1 fois par an à date fixe

(*) cf paragraphe 3.2.4

3.2.4 / La collecte hippomobile des biodéchets sur 8 communes



Pévèle Carembault réalise en régie avec du personnel communautaire la collecte hippomobile des biodéchets sur 8 communes. Elle est réalisée avec des chevaux de la race Trait du Nord et deux bennes de collecte appartenant à Pévèle Carembault. Les 8 communes sont : Auchy-lez-Orchies, Bachy, Beuvry-la-Forêt, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Genech, Landas et Orchies.

Les objectifs recherchés à travers cette expérimentation étaient :

- Valorisation de la filière équine du territoire
- Introduction du vivant dans nos communes
- Préservation de la race de chevaux de Trait du Nord
- Soutien de la filière économique locale

3.2.5 / Evolution de l'organisation de la collecte

3.2.5.1 Changement des horaires de collecte pour 21 communes

Au 4 janvier 2021 :

Inversion des horaires de collecte entre les ordures ménagères et le tri sélectif

Ordures ménagères : collecte le matin (à partir de 6h)

Tri sélectif : collecte l'après-midi (à partir de 12h30)



Périmètre concerné :

ensemble des communes rattachées au dépôt de Beuvry-la-Forêt (soit 21 communes en bleu clair sur la carte).

Objectif :

harmonisation des horaires (matin/après midi) par flux à l'ensemble des 38 communes afin de limiter le temps de présence des sacs et bacs sur l'espace public et éviter la problématique d'insalubrité publique.

3.2.5.2 Depuis juin 2021

Expérimentation sur cinq communes pour la collecte des encombrants sur rendez-vous.

Objectifs pour Pévèle Carembault et les mairies :

- Un service plus souple et plus proche des besoins des usagers,
- Élargissement des déchets « encombrants » pris en charge (réfrigérateur, lave-linge, cumulus...)
- Amélioration de la propreté de l'espace public
- Possibilité à terme de collecter le réemploi

Après 6 mois d'expérimentation, le bilan est très satisfaisant :

- 214 rendez-vous réalisés
- Des consignes de tri respectées par les habitants
- Des rues propres après la collecte

Organisation proposée aux habitants des communes

d'Attiches, Avelin, Mérieux, Pont-à-Marcq et Thumeries :

ESTERRA

0806 900 116



2 RDV/an
RDV sous 3 semaines



Zone expérimentale

Attiches
Avelin
Mérieux
Pont-à-Marcq
Thumeries

Usager non présent pour RDV
Dépôt la veille soir ou matin avant 7h



Literie, Mobilier,
Sanitaire, Huisseries, ...



DEEE : machine-laver,
frigo, cumulus, TV ...

3.3 Focus sur les déchèteries

3.3.1 / Jours et heures d'ouverture

Déchèteries de Genech, Orchies et Thumeries

du 1^{er} octobre au 31 mars

- Lundi au samedi : 9h à 11h45 et de 13h à 16h45
- Dimanche : 9h à 11h45

du 1^{er} avril au 30 septembre

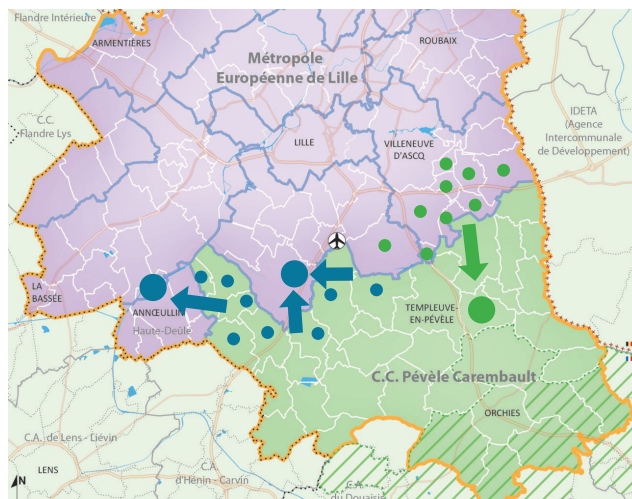
- Lundi au samedi : 9h à 11h45 et de 13h à 18h45
- Dimanche : 9h à 11h45

Les déchèteries sont fermées les jours fériés (1^{er} janvier, lundi de Pâques 1^{er} mai, jeudi de l'Ascension, 8 mai, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre) et les 24 et 31 décembre après-midi.

3.3.2 / Convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour l'accès aux déchèteries

Une convention a été signée avec la MEL, à effet au 2 mai 2021, afin que les habitants de certaines communes de Pévèle Carembault puissent accéder aux déchèteries d'Annœullin et Seclin, selon les conditions définies par le règlement intérieur de la MEL. Les communes concernées par cette autorisation sont : Attiches, Avelin, Camphin-en-Carembault, Chemy, Ennevelin, Gondrecourt, Herrin et Phalempin. Et réciproquement, les habitants de certaines communes de la MEL peuvent accéder à la déchèterie de Genech aux mêmes conditions que les particuliers de Pévèle Carembault.

Les communes de la MEL concernées par cette autorisation sont : Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chérenge, Fretin, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois et Tressin.



3.3.3 / Evolution du service : déploiement de la carte d'accès en déchèterie en 2021

L'inscription s'est réalisée sur le portail :
<https://pevelecarembault.ecocito.com>

Le contrôle d'accès, via une carte, a été mis en place sur les 3 déchèteries à compter du :

- 1^{er} septembre 2021 pour les professionnels
- 1^{er} janvier 2022 pour les particuliers

Les objectifs sont les suivants :

- Limiter l'accès aux seuls usagers/habitants de Pévèle Carembault
- Facturer les apports des professionnels via un paiement en ligne
- Réguler les apports
- Recueillir des données pour mieux adapter le service
- Faciliter le travail des gardiens

À titre d'exemple, le visuel des cartes d'accès pour les particuliers



Les conditions d'accès sont les suivantes :

PUBLICS	ACCÈS	NBR DE PASSAGES/ AN	VOLUME AUTORISÉ /JOUR	TARIF
Particuliers	Lun au Dim	26	2 m3 (*)	Gratuit
Collectivités	Lun au Ven	70	5 m3	Gratuit
Professionnels	Lun au Ven		5 m3	30 €TTC/m3
Associations (à but non lucratif)	Lun au Dim	26	2 m3 (*)	Gratuit
Associations (à but lucratif)	Lun au Ven		5 m3	30 €TTC/m3

* dérogation délivrée par Pévèle Carembault pour cas exceptionnel

Au 31 décembre 2021, ont demandé et reçu leur carte d'accès :

- 24 905 particuliers
- 14 associations
- 46 administrations
- 180 professionnels

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le nouveau règlement intérieur des déchèteries téléchargeable sur le site internet de Pévèle Carembault :

<https://www.pevelecarembault.fr/mon-quotidien/gestion-des-dechets/dechetteries>

CHAPITRE 4 : LA COLLECTE DES DÉCHETS – BILAN

4.1 Les tonnages collectés porte à porte et en bornes à verre

En tonnes pour 2021

FLUX DÉCHETS	TONNES 2021
Ordures ménagères	19 116
Recyclables hors verre (collecte sélective)	6 414
Verre (bornes à verre)	4 604
Biodéchets : déchets verts et déchets alimentaires	18 914
Encombrants	1 319
TOTAL	50 366

4.2 Les tonnages collectés en déchèteries

En tonnes pour 2021

Par déchèterie

DÉCHÈTERIE	TONNES 2021
Genech	10 906
Orchies	10 470
Thumeries	8 144
TOTAL	29 520

Par flux de déchets pour les 3 déchèteries

DÉCHETS	TONNES 2021
Ferraille	878,0
Végétaux	4 645,5
Cartons	828,5
Bois	3 196,8
Gravats	8 175,6
Encombrants	8 451,7
Déchets ménagers Spéciaux ECO DDS	99,0
Déchets ménagers Spéciaux HORS ECO DDS	76,9
D3E	854,5
DEA Eco Mobilier	1 479,1
Emballages souillés	16,4
Plâtre	474,7
Huile minérale	20,7
Huile végétale	10,2
Batteries	2,6
Verre	19,6
Amiante ciment	230,4
Pneu	55,1
Pile	3,8
Radiographie	0,9
Cartouche d'encre	0,0
TOTAL	29 519,8

4.3 Les déchets verts des communes

Pévèle Carembault a passé un marché afin que les services techniques des communes puissent déposer directement

leurs déchets d'espaces verts sur des sites de traitement par compostage.

Le total réceptionné et traité en 2021 est de **1 264 tonnes**.

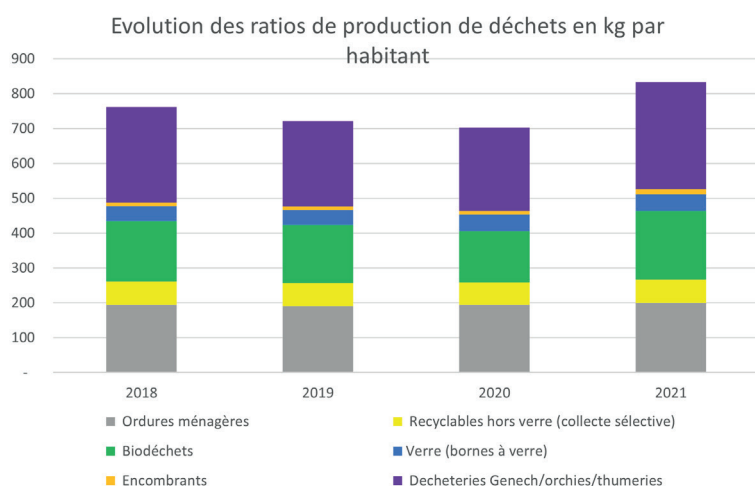
4.4 Evolution des tonnages

TONNES	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	18 242	18 032	18 532	19 116
Recyclables hors verre (collecte sélective)	6 305	6 257	6 192	6 414
Verre (bornes à verre)	4 062	4 051	4 511	4 604
Encombrants	899	918	996	1 319
Biodéchets	16 269	15 880	13 976	18 914
Decheteries Genech/Orchies/Thumeries	25 808	23 177	22 770	29 520
TOTAL	71 585	68 315	66 977	79 886

4.5 Performance de collecte

Ratio de collecte en kg/hab/an de 2018 à 2021

Année	2018	2019	2020	2021
Nombre habitants (INSEE municipale)	93 890	94 663	95 294	95 816
Ratio collecte en kg/hab/an				
Ordures ménagères	194	190	194	200
Recyclables hors verre (collecte sélective)	67	66	65	67
Verre (bornes à verre)	43	43	47	48
Encombrants	10	10	10	14
Biodéchets	173	168	147	197
Decheteries Genech/Orchies/Thumeries	275	245	239	308
TOTAL	762	722	703	834



Le ratio global, après 3 années de baisse (2018/2019/2020), a fortement augmenté en 2021 : +19% par rapport à 2020

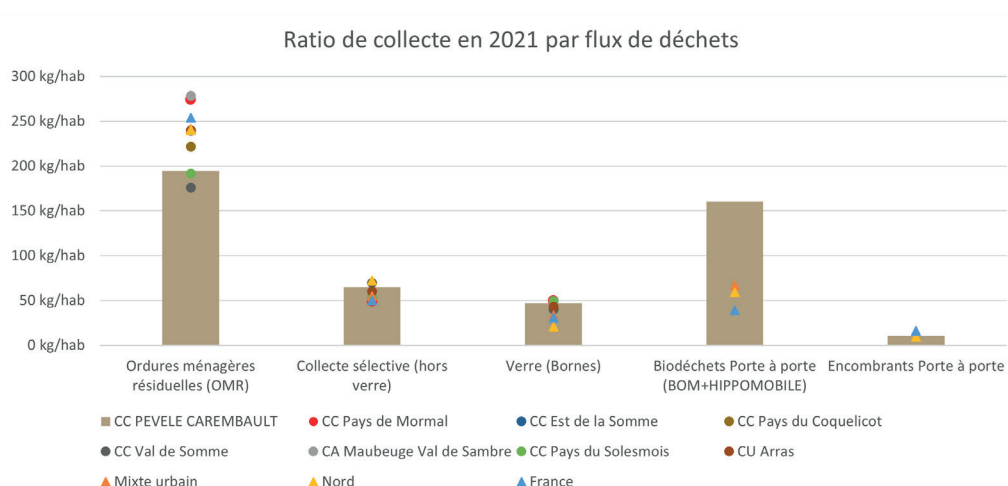
Cela concerne principalement

- Les biodéchets collectés en porte à porte : +35%
- Les déchets collectés en déchèterie : +29%

Deux facteurs majeurs peuvent expliquer cette forte hausse des tonnages :

- Le contexte sanitaire lié à la COVID avec les périodes de confinement/déconfinement et la généralisation du télétravail
- La météo favorable à la production des déchets verts collectés en porte à porte et en déchèterie

Comparaison avec la moyenne nationale/régionale pour 2021

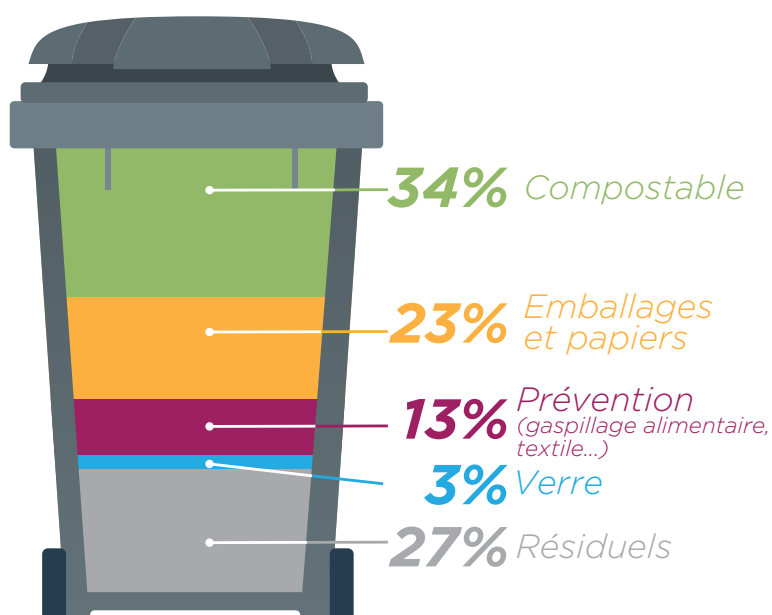


Conclusion :

- Ratio d'ordures ménagères résiduelles globalement meilleur (inférieur) que les référentiels
- Bon ratio de recyclables
- Bon ratio de verre malgré une collecte en PAV
- Ratio biodéchets bien supérieur aux référentiels, mais constitué presque exclusivement de déchets verts et non de restes alimentaires.

Pévèle Carembault possède de bons ratios de collecte pour les OMR, la collecte sélective et le verre. Cependant elles est fortement pénalisée par son ratio de collecte de biodéchets bien trop élevé au regard des standards ; ce qui a une forte incidence sur les coûts.

4.6 Composition de la poubelle d'ordures ménagères



Les données présentées dans les infographies suivantes sont issues des campagnes de caractérisations de l'année 2021.

Cette campagne relève que les premiers gisements dans les ordures ménagères résiduelles sont les **déchets compostables** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) avec 34% de la poubelle grise suivis des **déchets recyclables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 23 %. Les déchets qui pourraient être évités (6 % de gaspillage alimentaire - aliments non consommés, encore emballés - textiles dont les textiles sanitaires (couches, textiles hygiéniques etc.), petits électroménagers, etc.) représentent 13 % des OMR.

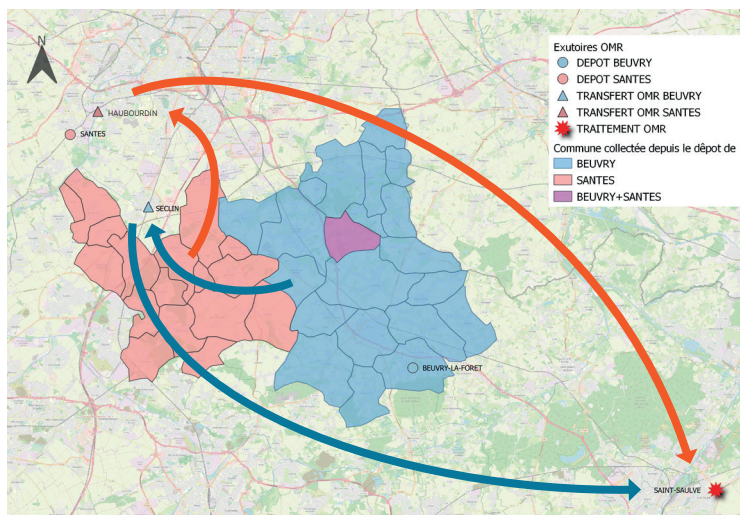
Seuls 27 % des déchets présents dans les OMR sont effectivement des déchets résiduels soit environ 55 kg/hab.

La caractérisation montre une **importante marge de réduction** des déchets, notamment des biodéchets, des déchets recyclables, du gaspillage alimentaire et des textiles sanitaires. Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.

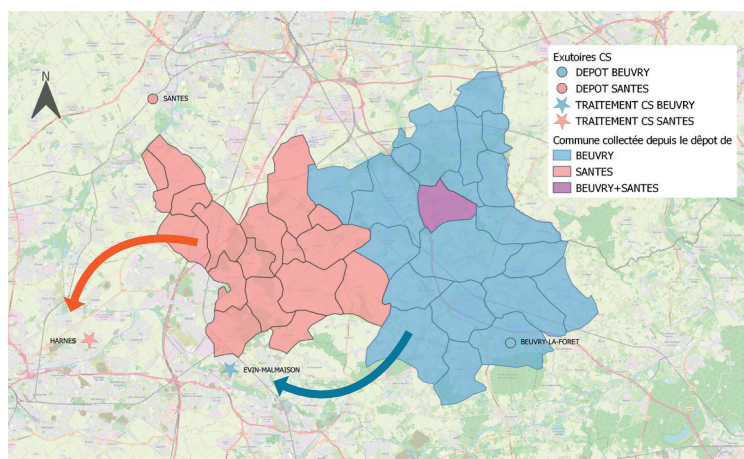
Par ailleurs, il est important de noter que beaucoup de déchets présents dans le sac d'OMR pourraient être triés (multimatériaux ou verre ou textiles) ou apportés en déchèteries (petit électroménager, métaux, etc.).

CHAPITRE 5 : LE TRAITEMENT DES DÉCHETS - ORGANISATION

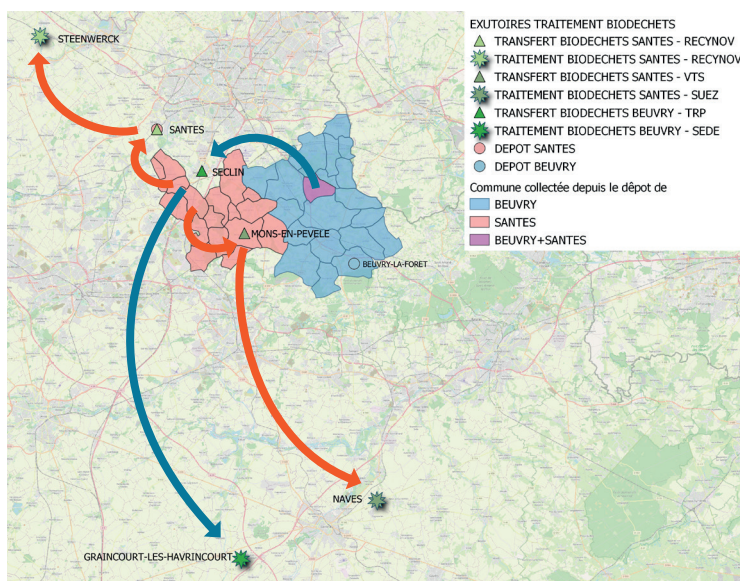
5.1 Localisation des unités de traitement pour les déchets collectés en porte à porte



Ordures ménagères (OMR)



Collecte sélective (hors verre)



Biodéchets

5.2 Type et lieu des traitements

	TYPE DE TRAITEMENT			Nature et Lieu traitement
	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Elimination (décharge)	
Ordures Ménagères		X		Incineration (CVE) Ecovalor à Saint-Saulve (59)
Emballages	X (75%)	X (25% refus)		Centres de tri SYMEVAD à Evin-Malmaison (62) PAPREC à Harnes (62)
Verre	X			Verrerie OI à Wingles (62)
Biodéchets Porte à Porte	X			Unités de compostage : SEDE à Graincourt (62) SUEZ à Naves (59) RECYNOV à Steenwerk (59)
Encombrants Porte à porte	X (60%)		X (40%)	Centre de tri TRP Seclin (59)
Encombrants déchèterie	X (10%)		X (90%)	Site de transfert VALDEC à Beuvry-la-Forêt (59)
Gravats déchèterie	X			Carrière Dhainaut (59) Site RAMERY à Harnes (62) Sogemat à Haubourdin (59) Site transfert VALDEC à Beuvry-la-Forêt (59)
Déchets verts déchèteries	X			Sites compostage RAMERY à Harnes (62) SARL BLEUZE à Houplin-Ancoisne (59)
Plâtre déchèterie	X			SMDR à Haubourdin (59)
Bois déchèterie	X			Site préparation Bois chez RAMERY à Harnes (62) Site SMDR Haubourdin (59)
Amiante ciment déchèterie			X	ISDND VEOLIA à Boves (80)
Cartons déchèterie	X			Site de transfert VALDEC à Beuvry-la-Forêt (59)
Ferraille déchèterie	X			Site Baudalet à Haubourdin (59) Site Remed à Saint-André-lez-Lille (59) Site Suez RV Nord Est à Saint-Amand (59)
Mobilier/meuble déchèterie	X	X		Filière Eco-Mobilier
Déchets Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	X			Filière OCAD3E
Textile	X			Association LE RELAIS
DMS hors EcoDDS		X		ARF à Vendeuille (02)
DMS EcoDDS		X		Filière EcoDDS
Pneus	X			Filière ALIAPUR
Ampoules/néons				Filière OCAD3E
Piles				Filière Corepile
Radiographies				Recycl'm à Marseille
Huile végétale		X		GECCO à Avelin (59)
Huile minérale		X		ARF à Vendeuille (02)

CHAPITRE 6 : LE TRAITEMENT DES DÉCHETS – BILAN

6.1 Taux global de valorisation

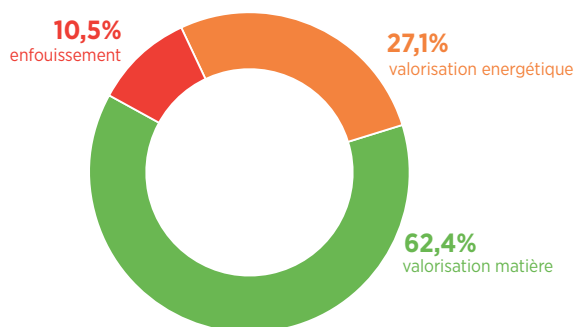
Le taux global de valorisation s'illustre par un « camembert » indiquant la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière, énergétique (incluant les refus de tri du process) ou enfouissement (décharge).

Indicateur :



Taux d'enfouissement bas et taux de valorisation matière élevé

Taux global de valorisation (%)



6.2 Refus de tri

Les refus de tri sont constitués des erreurs de gestes de tri des habitants dans leur bac de tri sélectif.

Le taux moyen de refus de tri pour 2021 est de 23,4%. Il est en nette baisse par rapport à 2020 (30%) mais reste néanmoins trop élevé par rapport à la moyenne nationale pour un type d'habitat identique (20%).

Indicateur :



6.3 Performance énergétique du site de traitement des OMR et refus de tri de la collecte sélective

Les Ordures ménagères résiduelles sont incinérées sur le Centre de Valorisation Énergétique d'ECOVALOR à Saint-Saulve (59).

Ce site présente une bonne performance énergétique : un rendement énergétique de 65% avec production d'électricité et eau chaude (réseaux chaleur). Il produit chaque année 56 000 MWh, soit 455 kwh/tonne de déchets incinérés.

Les apports de déchets de Pévèle Carembault en 2021 sur ce site ont représenté la production de 9 430 000 kwh.

Indicateur :



CHAPITRE 7 : L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE LA GESTION DES DÉCHETS

7.1 Bilan des emplois générés par le service de collecte et traitement des déchets

Sont présentés ci-dessous les emplois directs connus ; ne figurent pas les emplois générés par le traitement des déchets et le recyclage.

	NOMBRE EQUIVALENT TEMPS PLEIN	DONT INSERTION (EN HEURES)
Service Déchets de Pévèle Carembault	7	
Collecte en porte à porte et bornes à verre		
ESTERRA	Environ 70	23 702 h
Nettoyage autour des bornes à verre (Interm'aide)	0,25	400 h
Collecte hippomobile des biodéchets sur 8 communes (meneurs et ripeurs)	5	
Transport des bennes de déchèteries	3	
Gardiennage des déchèteries	9	3 869 h
Tri de collecte sélective	7,6	4 900 h
Fourniture et livraison des bacs de collecte	2	

Au global, 104 Equivalents Temps Plein (ETP) participent à la gestion des déchets, dont 32 900 heures en insertion.

7.2 Sécurité au travail

Les principaux enjeux en matière de sécurité concernent les activités de collecte :
Pour le prestataire de collecte ESTERRA, les indicateurs sur la sécurité au travail sont :

		ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT	ACCIDENTS DU TRAVAIL SANS ARRÊT	ACCIDENTS DU TRAVAIL BÉNINS
BEUVRY-LA-FORET	Salarié	0	1	1
	Intérimaire	3	2	0
SANTES Pévèle	Salarié	2	1	2
	Intérimaire	0	1	0
Total 2021		5	5	3
Total 2020		6	10	3

Les résultats sont en amélioration par rapport à 2020.

CHAPITRE 8 : LE TRAITEMENT DES DÉCHETS – BILAN

8.1 Moyens d'informations

Les moyens d'informations déployés en 2021 par Pévèle Carembault sont :

> Le calendrier de collecte 2021 par commune distribué toute boîte

> Le site internet de la collectivité rubrique déchets

<https://www.pevelecarembault.fr/mon-quotidien/gestion-des-dechets>

> Le facebook de la collectivité

> Un flyer distribué toute boîte sur la mise en place de la carte d'accès déchèterie

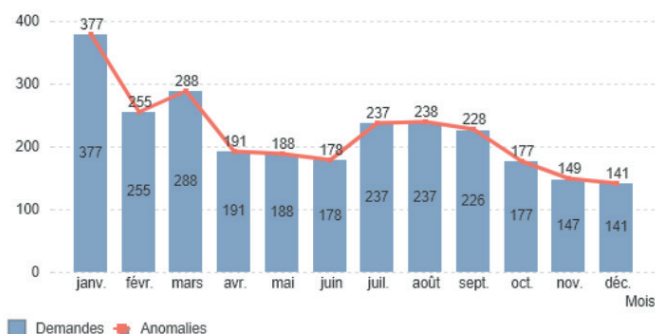
> Articles dans le MAG de la collectivité distribué toute boîte



8.2 Suivi des réclamations et demandes

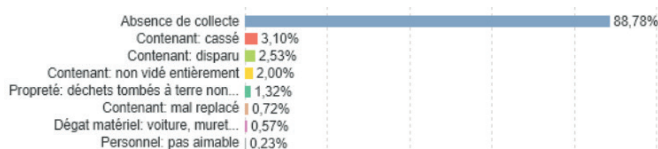
8.2.1 / Numéro Vert Esterra

Les problèmes de collecte peuvent être signalés via le numéro vert d'Esterra : **0 806 900 116**
Le nombre total d'appels est de **2 648** :



Cela correspond à 0,03% du nombre de points (habitations) collectés par an, toutes collectes confondues.

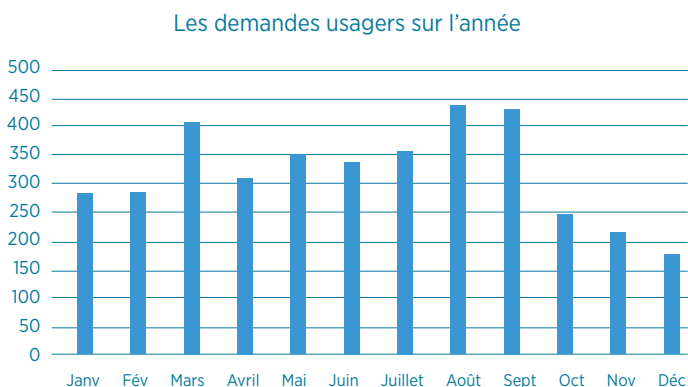
Le principal motif de l'appel est l'absence de collecte :



L'augmentation de 2021 par rapport à 2020 est à relativiser compte tenu de la fermeture du numéro vert en 2020 lors du 1^{er} confinement.

8.2.2 / Numéro Vert SULO

Les problèmes de bac de collecte peuvent être signalés via le numéro vert de SULO : **0 800 005 783**
Le nombre total d'appels est de **3 888** :



8.2.3 / Boite mail du service Déchets

Les habitants peuvent contacter le service « gestion des déchets » via la boîte mail : **dechets@pevelecarembault.fr**

Environ 2 800 mails ont été reçus et traités par le service, principalement pour des questions relatives à la mise en place de la carte d'accès déchèteries.



PARTIE 2

LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS



CHAPITRE 9 : MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

9.1 Les modalités d'exploitation

La quasi-totalité des prestations de précollecte, collecte et traitement des déchets sont confiées par contrat à des prestataires.

Seules sont réalisées en régie, les prestations suivantes :

- Nettoyage autour des bornes à verre
- Animation d'ateliers dans le cadre de la prévention
- Gestion du fichier des cartes d'accès déchèterie
- Collecte hippomobile

9.2 Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

ENTREPRISES	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT 2021 €TTC
ESTERRA	Collecte en porte à porte des ordures ménagères, des biodéchets, des encombrants, de la collecte sélective Collecte du verre en apport volontaire	5 810 000
ECOVALOR (syndicat de traitement)	Traitement des OMR en incinération	1 489 000
SUEZ	Transfert des OMR	117 000
SUEZ	Exploitation de 2 déchèteries	302 000
VALDEC	Exploitation d'1 déchèterie	171 000
SYMEVAD (syndicat de traitement)	Tri de la collecte sélective	877 000
PAPREC	Tri de la collecte sélective	267 000
VALDEC	Transport et traitement des déchets de déchèterie (encombrants, amiante, plâtre)	1 134 000
NICOLLIN	Transport et traitement du bois déchèterie	319 000
VALDEC	Transport et traitement des déchets verts de déchèterie	231 000
VALDEC	Transport et traitement des gravats de déchèterie	139 000
SULO	Fourniture et maintenance des bacs de collecte et bornes à verre	248 000
SUEZ	Tri des encombrants collectés en porte à porte	141 000
SEDE	Traitement des biodéchets collectés en porte à porte	416 000
SUEZ Organic	Traitement des biodéchets collectés en porte à porte	308 000
RECYNOV	Traitement des biodéchets collectés en porte à porte	128 000

CHAPITRE 10 : BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

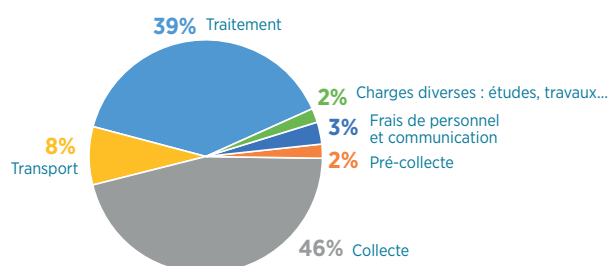
La présentation du coût du service de façon globale et de son financement a pour vocation de rapprocher le coût aidé du service, des contributions versées par les usagers. Il donne une image du taux de couverture du financement du service public de prévention et de gestion des déchets. **Les données présentées ci-après sont des données « extracomptables » issues de la comptabilité analytique. Elles visent à refléter au plus juste le coût global de la gestion des déchets sur 1 an ; à ce titre, elles peuvent différer des données du compte administratif.**

10.1 Montant annuel des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Charges de fonctionnement et investissement en €TTC par flux de déchets et par type de prestations

CHARGES en € TTC	OMR	Recyclables	Verre	Bio-déchets	Déchèteries	Encombrants	Total
Frais de personnel et communication	100 289	79 107	12 771	158 190	85 435	8 483	445 775
Pré-collecte	-	118 361	89 244	58 241	-	-	265 846
collecte	2 354 461	1 575 168	335 557	1 370 113	559 685	173 341	6 368 327
transport	116 898	36 510	38 297	98 943	747 802	-	1 038 450
traitement	1 390 950	1 204 629	-	929 490	1 706 605	140 799	5 428 061
charges diverses : études, travaux ...	2 303	1 750	10 107	33 452	173 736	187	221 568
	3 964 902	3 015 526	485 976	2 648 428	3 273 263	322 810	13 768 027

Répartition des charges par type de prestations



Frais de personnel :

- Charges de personnel du service déchets affectées par type de déchets au prorata des charges
- Charges des personnels de la collecte hippomobile affectées à 100% sur le flux « biodéchets »
- Charges communication : calendrier de collecte, flyer, ...

Précollecte :

- Charges d'achat de bacs et de bornes à verre
- Charges de maintenance de bacs et bornes à verre

Collecte :

- Charges de collecte en porte à porte et bornes à verre
- Charge de gardiennage et entretien des déchèteries

Transport :

- Charge de transfert des OMR et refus de tri
- Charge de transport des déchets issus des déchèteries
- Collecte hippomobile

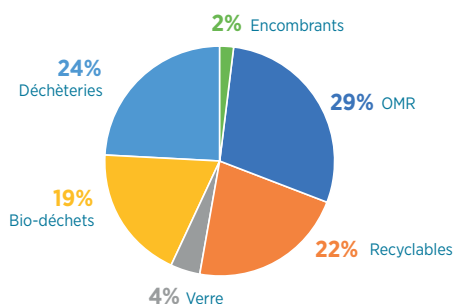
Traitement :

- Charge de traitement par incinération, enfouissement, compostage, ...
- Charge de tri dans les centres de tri pour la collecte sélective

Charges diverses :

- Travaux dans les déchèteries
- Composteurs
- Etudes

Répartition des charges par type de déchets



10.2 La taxe TGAP

La TGAP est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Elle s'applique à toute tonne de déchets non valorisable qui est traitée par enfouissement (décharge) ou incinération. Cela va concerner :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les refus de tri de collecte sélective
- La part d'encombrants porte à porte et déchèterie non recyclés

Son montant est défini par la Loi de Finance de 2019.

Le législateur a prévu une forte augmentation de cette taxe pour favoriser la prévention et le recyclage. L'évolution de son montant est le suivant :

ENFOUISSEMENT	INCINÉRATION
18 €/t 2019 → 65 €/t 2025	3 €/t 2019 → 15 €/t 2025

L'impact financier est très important pour Pévèle Carembault :

Evolution prévisionnelle du montant de TGAP payée en k€

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total TGAP	k€ TTC	265 k€	302 k€	570 k€	691 k€	783 k€	897 k€	979 k€

Soit une augmentation de près de 300 000 €/an dès 2022 par rapport à 2019 jusqu'à un surcoût de 600 000 €/an en 2025.

10.3 Les recettes des Eco Organismes

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), est une déclinaison opérationnelle du principe « pollueur - payeur » appliqué au domaine de la gestion des déchets. Codifié à l'article L. 541-10 du code de l'environnement et suivants, il oblige les metteurs sur le marché de certains produits à pourvoir ou à contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent.

Ce principe est en œuvre dans plus de quinze filières en France, dont notamment celles des emballages ménagers et des papiers graphiques. Concrètement, la très grande majorité des producteurs répondent aujourd'hui à cette obligation en contribuant financièrement à un éco-organisme agréé par l'État.

Le principal Eco-organisme est la société CITEO. CITEO reverse les contributions perçues des metteurs sur le marché sous forme de soutiens financiers aux collectivités pour participer au financement du dispositif de collecte séparée, de tri et de recyclage des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques. Pour obtenir ces soutiens à la tonne triée, les collectivités sont incitées ainsi à trier les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en atteignant, pour chaque matériau, des qualités fixées dans le cahier des charges liant l'éco-organisme à l'État (prescriptions techniques minimales) et précisées dans la demande d'agrément de CITEO (standard de qualité).

ECO ORGANISMES	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT RECETTES 2021 €TTC
CITEO	Soutien financier au recyclage des emballages (carton, plastique, verre, acier, aluminium)	1 424 659
CITEO	Soutien financier au recyclage des papiers	111 863
ECO MOBILIER	Collecte et traitement des DEA (déchets d'équipements d'ameublement) en déchèterie + Soutien financier	88 380
OCAD3E	Collecte et traitement des D3E en déchèterie + Soutien financier	53 492
ECODDS	Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux en déchèterie + Soutien financier	4 747

10.4 Les recettes de revente de matériaux

€TTC	TYPE DÉCHETS	RECETTES 2021
Déchèterie	Cartons déchèteries	114 411
	Ferrailles déchèteries	175 958
	Batteries	3 911
	cartouches encres	-
	Huiles végétales	771
Collecte sélective	Cartonnettes (EMR)	222 414
	Films plastiques	-
	Papiers qualité 1,11	131 171
	Papiers qualité 1,02	76 017
	Emballages Plastiques (PET clair/PET foncé/PEHD)	140 842
	Emballages Aluminium	11 709
	Emballages Acier	46 379
	Emballages type briques alimentaires (5,03)	817
	Emballages en Verre	78 979
TOTAL		1 003 379

10.5 le coût aidé du service public de gestion des déchets

Le coût aidé du service public est le coût restant à financer après déduction des recettes d'exploitation et des soutiens financiers des Eco-Organismes.

€TTC	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES-RECETTES = COUT AIDE
charges fonctionnement et investissement	13 768 027		
Redevance déchèteries professionnels		6 150	
Subvention		34 337	
Revente matériaux		1 003 379	
Soutien financier Eco-organismes		1 683 142	
TOTAL	13 768 027	2 727 008	10 962 039

Ce coût aidé peut être financé par la TEOM et/ou le budget général de la collectivité.

10.6 Les indicateurs financiers

Le coût complet :

COUT COMPLET €TTC/HAB	OMR	RECYCLABLES	VERRE	BIO-DÉCHETS	DÉCHÈTERIES	ENCOMBRANTS	TOTAL
Frais de personnel et communication	1,05 €	0,83 €	0,13 €	1,65 €	0,89 €	0,09 €	4,65 €
Pré-collecte	- €	1,24 €	0,93 €	0,61 €	- €	- €	2,77 €
Collecte	24,57 €	16,44 €	3,50 €	14,30 €	5,84 €	1,81 €	66,46 €
Transport	1,22 €	0,38 €	0,40 €	1,03 €	7,80 €	- €	10,84 €
Traitement	14,52 €	12,57 €	- €	9,70 €	17,81 €	1,47 €	56,65 €
Charges diverses : études, travaux...	0,02 €	0,02 €	0,11 €	0,35 €	1,81 €	0,00 €	2,31 €
TOTAL	41,38 €	31,47 €	5,07 €	27,64 €	34,16 €	3,37 €	143,69 €

Le coût aidé :

COUT COMPLET €TTC/HAB	OMR	RECYCLABLES	VERRE	BIO-DÉCHETS	DÉCHÈTERIES	ENCOMBRANTS	TOTAL
Frais de personnel et communication	1,04 €	0,28 €	0,10 €	1,65 €	0,74 €	0,09 €	3,73 €
Pré-collecte	- €	0,42 €	0,69 €	0,61 €	- €	- €	2,22 €
Collecte	24,32 €	5,58 €	2,61 €	14,26 €	4,84 €	1,80 €	53,30 €
Transport	1,21 €	0,13 €	0,30 €	1,03 €	6,47 €	- €	8,69 €
Traitement	14,36 €	4,27 €	- €	9,68 €	14,76 €	1,47 €	45,43 €
Charges diverses : études, travaux...	0,02 €	0,01 €	0,08 €	0,35 €	1,50 €	0,00 €	1,85 €
TOTAL	40,95 €	10,68 €	3,78 €	27,57 €	28,30 €	3,36 €	115,23 €

Le coût aidé à financer par la TEOM est de 115,23 €TTC/hab.

Il est supérieur à la moyenne nationale : valeur médiane 109,4 €TTC/hab (source ADEME Sinoé 2021 habitat mixte à dominante urbaine).

Les 3 principaux postes par flux de déchets sont :

- Les OMR : 41 €TTC/hab
- Les déchèteries : 28,3 €TTC/hab
- Les biodéchets : 27,6 €TTC/hab

Les 2 principaux postes par type de prestation sont :

- La collecte : 53,3 €TTC/hab
- Le traitement : 45,4 €TTC/hab

10.7 Le financement du service

Les recettes du service sont composées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), des recettes provenant des éco organismes ainsi que des recettes d'exploitation.

Ces recettes permettent de financer les charges correspondant aux coûts de fonctionnement, aux prestations de collecte et de traitement, ainsi que les charges d'amortissement éventuelles supportées par Pévèle Carembault (investissements liés aux moyens de pré-collecte, coût de construction et maintenance des équipements de collecte et de traitement ...).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui n'est pas en lien direct avec le service rendu, est une taxe fiscale

additionnelle à la taxe sur les propriétés bâties dont elle suit les variations.

Le taux unique de TEOM pour l'ensemble des communes de Pévèle Carembault a été fixé en 2021 par le Conseil communautaire à 16,2%, soit une recette de 11 059 823 €.

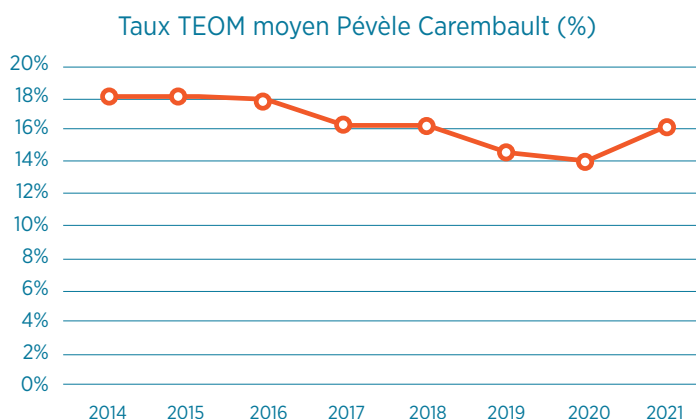
En 2021, le taux de couverture du service par la TEOM est proche de 100% = 100,17 %

Cela signifie que les dépenses sont couvertes par les recettes, sans faire appel au budget général.

€TTC	DEPENSES	RECETTES
Charges fonctionnement et investissement	13 768 027	
Redevance déchetteries professionnels		6 150
Subvention		34 337
Revente matériaux		1 003 379
Soutien financier Eco-organismes		1 683 142
TEOM		11 059 823
TOTAL	13 768 027	13 786 830
		100,17%

10.8 Evolution du taux de TEOM

	TAUX TEOM MOYEN PÉVÈLE CAREMBAULT (%)
2014	18,1%
2015	18,1%
2016	17,9%
2017	16,4%
2018	16,4%
2019	14,7%
2020	14,2%
2021	16,2%



CHAPITRE 11 : ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

Les objectifs réglementaires pour les déchets ménagers sont principalement définis par la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (LTECV /2015) et la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (LAGEC/2020) :

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES	2020	RÉSULTAT PÉVÈLE 2021	2023	2024	2025	2030	2035
Production de déchets ménagers (par rapport à 2010)		+4%				-15%	
Enfouissement des déchets (%/total déchets)		10%					<10%
Taux de valorisation matière (recyclage et organique) en % du total déchets	>55%	63%			>65%		
Extension des consignes de tri (% habitants desservis)		Prévisionnel 100% au 01/01/2023	100%				
Taux de réemploi (%/total déchets)		<5%				>5%	
Tri à la source des biodéchets (% habitants desservis)		100%		100%			



Objectif réglementaire de baisse de tonnage :

à ce jour, l'objectif n'est pas atteint. En effet, comme évoqué au chapitre 2.1, la production de déchets 2021 est supérieure de 4% à la production 2010.

Afin d'atteindre cet objectif, Pévèle Carembault :

- s'est dotée d'un PLPDMA en janvier 2022 avec des objectifs de baisse de tonnages annuelle
- va revoir son schéma de collecte à effet au 01/01/2024
- mène une étude sur la mise en place de la tarification incitative



Objectif réglementaire de limitation de l'enfouissement :

avec un taux d'enfouissement de 10% en 2021, l'objectif de 2030 est quasiment déjà atteint.

En effet, Pévèle Carembault traite ses ordures ménagères et refus de tri en incinération et traite ses encombrants en centre de tri pour réduire au maximum la part de déchets enfouis.



Objectif réglementaire du taux de valorisation matière :

avec un taux de valorisation matière de 63% en 2021, l'objectif de 2020 est dépassé et l'objectif de 2025 est quasiment atteint. En effet, Pévèle Carembault a mis en place des collectes sélectives (biodéchets, verre, emballages) et de nombreuses filières de valorisation en déchèterie.



Objectif réglementaire lié au taux de réemploi :

à ce jour, l'objectif de 5% de réemploi sur le gisement global n'est pas atteint.

Néanmoins, des premières actions en vue de favoriser le réemploi ont été mises en place en 2021 :

- Récupération des pneus de vélo sur la déchèterie de Genech avec l'association la Vie est Belt
- Récupération des jouets sur les déchèteries de Genech et Orchies avec l'association La Remise Enjouée

- Récupération des livres/CD/DVD sur la déchèterie de Thumeries avec l'association « La Bouquinerie du Sart »
- Partenariat avec les ressourceries Don de Soi et Cidre pour la récupération d'objets encombrants sur les déchèteries



Objectif réglementaire relatif au tri à la source des biodéchets en 2024 :

La loi définit deux options :



Collecte séparée pour valorisation



Compostage individuel ou partagé

En 2021, Pévèle Carembault dispose déjà d'une collecte séparée des biodéchets en porte à porte et déploie en plus le compostage à domicile. L'objectif réglementaire est donc quasiment atteint :

- 100% des usagers (hors collectif) ont accès à la collecte des biodéchets en porte à porte
- et en plus 7% des foyers sont équipés de composteurs



Objectif réglementaire relatif à l'extension des consignes de tri :

Pévèle Carembault a prévu de respecter l'échéance du 01/01/2023. Elle prévoit de communiquer auprès des habitants sur les nouvelles consignes de tri fin 2022 et a déjà passé des marchés de tri avec des centres de tri lui permettant de trier ces nouvelles résines plastiques.

CHAPITRE 12 : PERSPECTIVES

Pour répondre aux enjeux réglementaires, financiers et environnementaux pour la gestion des déchets ménagers, Pévèle Carembault va ouvrir de grands chantiers dès 2022 :

- Définition d'un nouveau schéma de collecte en 2022
- Poursuite en 2022 des études sur la faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative
- Déploiement des actions du PLPDMA 2021-2026
- Réflexion sur l'évolution des déchèteries de Thumeries et Orchies
- Mise en place de l'extension des consignes de tri dès le 01/01/2023
- Harmonisation de la couleur jaune pour les bacs de tri sélectif pendant le second semestre 2023
- Démarrage du nouveau schéma de collecte au 01/01/2024





Contact :

Place du Bicentenaire 59710 Pont-à-Marq

tél : 03 20 79 20 80

mail : dechets@pevelecarembault.fr

www.pevelecarembault.fr

 @PeveleCarembault